

Décision n° 19 /2025

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-1 en date du 13 février 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale N° A-1-2 en date du 20/05/2025 portant prise de la compétence « hébergement d'urgence »,

Vu le contrat d'assurance au titre de l'assurance dommages aux biens,

Considérant la nécessité d'assurer le bien mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour en faire un hébergement d'urgence,

Considérant qu'il s'agit d'une modification non-substantielle,

Considérant le projet d'avenant proposant cette prise en charge sur une base annuelle d'un montant annuel de 73.25 € H.T, proratisé la première année,

DECIDONS

Article 1 : De conclure l'avenant tel que présenté supra.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale:

A Leforest, le 26 août 2025
Le Président du C.C.A.S



Christian MUSIAL

REÇU EN PREFECTURE

le 29/08/2025

Application agréée E-legalite.com

10_AV-062-266204973-20250828-DEC_19_2025